

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 2 Juin 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER.

Date de convocation :

27/05/2026

Pouvoirs :

Séverine MUET donne pouvoir à Anaïs RAMAGE.

Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane RAJON

**2020602 – 07 FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS – MISE EN
ŒUVRE DES TRAVAUX DE SECURISATION DU GLISSEMENT DE TERRAIN DU
MEYNIER**

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Le 29 Décembre 2023, un glissement de terrain a affecté les pentes de la combe située en aval du hameau "Le Meynier". Les services des RTM sont intervenus et ont émis un rapport le 8/01/2024, recommandant la mise en place de mesures de drainage pour atténuer le phénomène.

Des premières mesures ont été mises en place pour sécuriser le site et canaliser les eaux.

Le glissement a continué d'évoluer, conduisant à l'émission d'un nouvel avis RTM le 09/04/2024, qui préconisait la vidange complète d'un bassin d'eau appartenant à un particulier en amont du glissement.

Un nouvel avis a été réalisé le 11/10/2024, rappelant les mesures à prendre et les scénarios possibles en cas d'évolution du glissement.

La commune a de nouveau sollicité le service RTM pour une réunion avec les différentes parties prenantes. Une nouvelle visite a été effectuée le 29/04/2025 constatant une nouvelle niche d'arrachement, et préconisant une étude de type G2 AVP pour identifier et chiffrer des solutions de travaux.

L'étude a été réalisée par la société SAGE, la commune avait sollicité une subvention au titre de l'axe 2 « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » du Fonds vert, qu'elle a obtenue.

L'urgent est maintenant de sécuriser le site et de diminuer la vulnérabilité de la population située en aval du glissement.

Dans le cadre de l'étude, la société SAGE a réalisé un pré-chiffrage des solutions à mettre en œuvre pour mettre en sécurité le site.

La commune peut solliciter de nouveau une subvention au titre de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » de la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » du Fonds vert.

Les travaux à engager concerne des travaux d'urgence (vidange des bassins, déviation des boîtes de captages, canalisation ver le piège à gravier) mais aussi des travaux d'assainissement du plateau, de reprofilage du glissement et de drainage profond du plateau, associé à des mesures de surveillance du site. Le montant estimé à ce jour est de 118 000€ HT, soit 141 600€ TTC.

La commune prendra en charge 20% du montant soit 23 600 € HT sur ses fonds propres et sollicite une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 80% soit 94 400€ HT

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre du fonds vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre du fonds vert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Stéphane RAJON



Le Maire,
Olivier TISSERAND

